

**ARRETE DU MAIRE N°2017.42
REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA LUGE
SUR LE FRONT DE NEIGE 1400**

Le Maire de Puy-Saint-Vincent,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.24, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.4, L2212.5 et L 2215.1,
- Vu l'arrêté du maire n°2017.30 concernant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin
- Ayant pris connaissance des normes NF 52-102 et NF 52-100 de juillet 2001 sur les pistes de skis,
- Compte tenu des risques inhérents à la circulation des engins de damage pendant l'entretien des pistes de ski alpin en dehors des horaires d'ouverture du domaine skiable de 17H30 à 9H00,

A R R E T E :

Article 1 :

La pratique de la luge est interdite sur le front de neige et sur les pistes de ski alpin pendant et après l'ouverture au public.

Article 2:

La luge est autorisée dans l'espace dédié au sud de la garderie « Les Marmottins ».

Article 3:

Les mineurs qui évoluent dans l'espace luge, doivent être sous la surveillance d'un adulte, le port du casque est vivement conseillé.

Article 4:

Tous pratiquants des espaces luges doivent par leur comportement, leur vitesse, et leur trajectoire, ne pas créer de danger pour eux- même et pour autrui.

Article 5:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-40 du 25 novembre 2016.

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte

Article 6:

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de l'Argentière la Bessée, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Puy Saint Vincent, le personnel de la SAEM les Ecrins sont chargés de l'application du présent arrêté. Il sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L 2131.1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux caisses des remontées mécaniques 1400.

Fait à PUY-SAINT-VINCENT, le 6 décembre 2017

Le Maire,

Michel Engilberge

